



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION :

Faire du collectif « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles
un dispositif durable et le rendre accessible au plus grand nombre

Entre

Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ; représenté par Mr Hervé CHERUBINI en qualité de Président, ci-après dénommé « **CHEF DE FILE** »,

Dont le siège est situé 23 Avenue des Joncades Basses, 13210 – Saint-Rémy-de-Provence

N°SIRET : 241 300 375 00169

Et

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Région PACA représenté par Monsieur Yannick MAZETTE en qualité de Président, ci-après dénommé « CMAR PACA »,

Dont le siège est situé 5 boulevard père 13008 Marseille

N°SIRET : 130 020 878 00240

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant

les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission européenne du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié par les règlements (UE) n°2016-669 et n°2016-1997 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission européenne du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu la décision n° C(2015)5815 de la Commission européenne du 13 août 2015 relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses révisions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2 et L4221-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et son arrêté d'application du 8 mars 2016 modifié ;

Vu la demande d'aide au titre du Programme de Développement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020, adressé par le chef de file, en date du 20/09/2023, pour l'opération partenariale « Faire du collectif « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles un dispositif durable et le rendre accessible au plus grand nombre »,

Vu la fiche-projet adressée par le chef de file en date du 27/07/2023 pour l'opération partenariale « Faire du collectif « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles un dispositif durable et le rendre accessible au plus grand nombre »,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre le « chef de file » et le partenaire de l'opération mentionné ci-dessus. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

Cas d'un bénéficiaire « groupement de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement »

Lorsque la structure porteuse du GAL intervient comme partenaire public du groupement public privé :

- Elle est garante du respect de la stratégie locale de développement du territoire où est mise en œuvre l'action :
- Elle ne dépose pas de formulaire de demande d'aide
- Elle n'effectue aucune dépense, et n'a donc aucune obligation de suivi financier auprès des autres partenaires

La structure porteuse du GAL n'étant pas partenaire financier du projet, l'instruction demeure à la charge des équipes techniques des GAL.

Les dossiers où la structure porteuse du GAL est partie au projet et où elle sollicite une demande d'aide, est instruit par l'Autorité de gestion conformément au circuit de gestion de la convention AG/OP/GAL ...(nom GAL)..... signée entre l'Autorité de gestion, l'Organisme payeur et la structure porteuse (nom structure porteuse).....

Article 2 : Présentation de l'opération partenariale et de ses modalités financières

2.1 Présentation de l'opération partenariale

L'opération partenariale intitulée « Faire du collectif « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles un dispositif durable et le rendre accessible au plus grand nombre » a pour objet de pérenniser un projet collectif intitulé « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles » permettant aux entreprises et artisans des Alpilles de faire découvrir leurs métiers et savoir-faire, en expérimentant de nouveaux modes de commercialisation en circuit-court au sein et au-delà du territoire intercommunal et en favorisant le partage de bonnes pratiques au coeur d'un collectif de professionnels engagés.

La description détaillée de l'opération est présentée en annexe 1.

2.2 Modalités financières de l'opération partenariale

L'opération partenariale repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires joint en annexe 2.

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté avec l'accord des signataires de la présente convention dans le respect du plan de financement consigné dans la décision attributive de l'aide à l'opération et de ses éventuels avenants. Le plan de financement de la décision attributive de l'aide est joint en annexe 2.2 et sera établie sur la base des données transmises par le service instructeur (Guichet Unique Service Instructeur).

Dans le cas où le plan de financement de la décision attributive de l'aide fait l'objet d'un avenant ; ou lorsque l'opération partenariale fait l'objet d'une nouvelle décision attributive d'aide, l'annexe 2.2 sera modifiée par avenant.

L'annexe 2.1 vise notamment à préciser les cofinanceurs sollicités dans le cadre de l'opération partenariale, et l'autofinancement que chacun des partenaires s'engagent à mobiliser. Pour les partenaires publiques ou reconnus de droit public, il est fait mention du fait que leur autofinancement appelle ou non du FEADER en contrepartie.

2.3 Comité partenarial ou comité de pilotage

Le chef de file met en place un Comité partenarial ou un comité de pilotage jusqu'au terme des obligations de l'opération, chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération partenariale dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Article 3 : Obligations et responsabilités du « chef de file »

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec l'autre partenaire la CMAR PACA selon les modalités et les délais prévus dans la décision juridique attributive de l'aide.

Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Il s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention attributive de l'aide, en particulier les obligations suivantes :

En matière de suivi administratif :

- Etre représentant du projet auprès du GUSI du programme et les tenir régulièrement informés de toutes les communications pertinentes de/avec le GUSI ;
- mettre en place un comité partenarial ou un comité de pilotage;
- assurer la coordination globale de l'opération, selon les modalités et les délais fixés dans la convention attributive de subvention et mettre en place le système de suivi si cela est nécessaire à cette coordination ;
- être l'interlocuteur disponible pour toute demande officielle adressée par le GUSI et réagir rapidement, en accord avec son partenaire la CMAR PACA, à toute demande de cette dernière;
- démarrer et exécuter l'opération (en partenariat) avec la CMAR PACA selon les modalités qui seront décrites dans la décision attributive de l'aide ;
- transmettre à la CMAR PACA toute information et tout document nécessaire au respect des dispositions en matière de publicité et d'information ;
- mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- réunir les indicateurs et livrables afférents à l'opération demandés par le GUSI de gestion dans la mesure de ses capacités,

En matière de suivi financier :

- assurer le suivi et la coordination financière de l'opération ;
- préparer et consolider la ou les demandes de paiement. Pour cela il sollicitera son partenaire la CMAR PACA afin qu'elle lui transmette toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de l'aide. Il s'assure de la cohérence des données transmises par les partenaires avant transmission au GUSI de gestion. Le GUSI pourra intervenir directement auprès de la CMAR PACA afin d'aider à la compilation des documents demandés.
- Produire et / ou consolider les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération.
- Verser les subventions reçues à la CMAR PACA selon les modalités définies en article 8
- Informer par écrit le GUSI des modifications du plan de financement ou de la nature de l'opération, validées par l'ensemble des partenaires ;
- Utiliser : une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération ;

En matière de contrôle :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;
- communiquer à la CMAR PACA et coordonner les éventuels contrôles et audits commandités, demander des pièces complémentaires et leurs résultats ;
- conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide.

Article 4 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file selon les modalités et les délais prévus dans la décision attributive de l'aide.

Chaque partenaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la coordination financière et administrative que réalise le « chef de file » et autorise ce dernier, dans le cadre de l'opération menée en partenariat, à signer la décision attributive de l'aide et les demandes de paiement et à percevoir l'aide.

A ce titre, la CMAR PACA s'engage à :

En matière de suivi administratif :

- désigner dans sa structure un interlocuteur du chef de file ;
- communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire à la gestion du dossier ;
- informer le chef de file du démarrage effectif des actions et de leur exécution ;
- informer sans délai le chef de file de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de l'opération et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part du projet ;
- mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- produire les indicateurs et livrables réalisés pour les actions, chacun en ce qui le concerne et les faire remonter au chef de file

En matière de suivi financier :

- faciliter la coordination financière du chef de file en lui fournissant toutes les pièces nécessaires dans les délais exigés par le chef de file ;
- transmettre au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées, ainsi que les justificatifs de versement des cofinancements publics ;
- utiliser soit un système de comptabilité séparé soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions relatives à l'opération

Ces obligations financières ne s'appliquent pas à la structure porteuse du GAL lorsqu'elle intervient comme partenaire public du groupement public-privé et n'effectue pas de dépenses.

En matière de contrôle :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;
- communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle dans les délais requis,
- conserver et rendre disponible, sur demande des corps de contrôle, toute pièce relative à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide

Article 5 : confidentialité et droits de propriété industrielle et intellectuelle

Le bénéficiaire chef de file et son partenaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention,

dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et ses partenaires.

Dans la perspective de duplicabilité de ce projet sur d'autres communes et/ou EPCI du Pays d'Arles post-opération, le chef de file et le partenaire s'engagent à mettre à disposition l'ensemble des éléments constitutifs de l'aménagement intérieur de la boutique (petit mobilier, éléments de décoration,)

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires octroient au GUSI le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération dans la mesure où les informations étaient déjà communiquées publiquement

Article 6 : Respect des règles communautaires et nationales

Le chef de file et son partenaire s'engagent à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

Article 7 : Modalités de versements des subventions au chef de file et aux partenaires

Le paiement de l'aide intervient selon la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération et sur justification des paiements réalisés par les financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

- Le chef de file transmet la demande de paiement et les pièces justificatives correspondantes au Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) ;
- Le chef de file reçoit l'aide qui résulte de l'instruction de la demande de paiement ;
- Le chef de file reverse au partenaire le montant de l'aide selon les modalités de répartition financière fixée dans la présente convention et au vu des dépenses supportées, présentées dans la demande de paiement et retenues éligibles. Le chef de file verse l'intégralité du montant de l'aide due aux partenaires même si le montant de l'aide due a fait l'objet d'une compensation (au titre d'une créance du chef de file auprès de l'Organisme Payeur - article 1290 du code civil).

Article 8 : Manquements aux obligations dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Si la CMAR PACA ne s'acquitte pas de ses obligations ou s'il enfreint une obligation contractuelle, le chef de file le met en demeure par écrit de corriger ce manquement dans un délai approprié ou de mettre fin à l'infraction. Le chef de file contacte les autres partenaires en vue de résoudre les difficultés.

Si les infractions aux obligations continuent, le chef de file peut décider, après consultation des autres partenaires, d'exclure le partenaire concerné.

Si un manquement d'un partenaire à ses obligations a des conséquences financières négatives pour le financement de l'ensemble de l'opération, le chef de file, en accord avec les autres partenaires, peut réclamer à ce partenaire une indemnisation.

Si le manquement aux obligations est du fait du chef de file, les règles de cet article s'appliquent, mais à la place du chef de file, ce sont les autres partenaires qui agissent ensemble.

Article 9 : Remboursement à l'organisme payeur, reversement des indus

En cas de non-respect des engagements de la décision attributive de l'aide par l'un ou plusieurs des partenaires et constat d'irrégularités le GUSI prend une décision de déchéance de droits totale ou partielle et détermine le montant à rembourser.

Dans l'hypothèse de l'émission d'un ordre de recouvrement, le chef de file devra reverser à l'organisme payeur le montant demandé et le cas échéant les intérêts moratoires.

Si le manquement aux obligations provient d'un ou plusieurs partenaires, chaque partenaire transfère au chef de file la part de l'aide indûment perçue. Le chef de file présente sans délai la demande de remboursement de l'organisme payeur et avise chaque partenaire du montant à rembourser. Le remboursement au chef de file est dû dans les 10 mois suivant la demande de l'organisme payeur/ou délai à fixer relativement à la date de reversement imposée au chef de file par l'organisme payeur.

Chacun des partenaires est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il est chargé ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par l'opération. Il s'engage à rembourser la part des aides indûment perçues.

Article 10 : Modification de la convention, résiliation

- Toute modification notamment de la composition du partenariat ou du plan de financement de l'opération doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention signée par chacune des parties contractuelles ; le dit-avenant doit entraîner la signature d'un avenant à la convention d'attribution de l'aide FEADER.

La demande d'avenant à la convention d'attribution de l'aide FEADER doit, le cas échéant, être validée par le Comité de programmation pour reprogrammation.

- Le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse du chef de file afin que celui-ci en informe le GUSI ;

Article 11 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et son partenaire recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, le litige est porté devant le Tribunal compétent.

Article 12 : Période de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de notification de la convention attributive de l'aide FEADER.

Elle reste en vigueur a minima pendant toute la durée de validité de la décision attributive et des engagements qu'elle produit.

La convention reste en tout état de cause en vigueur tant que :

- le « chef de file » ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations envers le GUSI et,
- tant que le chef de file et son partenaire ne se sont pas acquittés de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

La présente convention devient caduque si l'opération collaborative ne fait l'objet d'aucune décision attributive d'aide.

Article 13 : Pièces contractuelles

Sont annexées à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

- Annexe 1 : annexe technique
 - Présentation technique de l'opération partenariale de ses livrables et indicateurs de mise en œuvre
- Annexe 2 : annexe financière
 - Annexe 2.1 : plan de financement prévisionnel détaillé par partenaire
 - Annexe 2.2 : plan de financement de la décision attributive de l'aide FEADER/Région

Fait à _____ le _____

En.....exemplaires :

CCVBA

Hervé CHERUBINI
Président

Signature + Cachet

CMAR PACA

Yannick MAZETTE
Président

Signature + Cachet

PROJET

Annexe 1 de la convention de partenariat : Annexe technique

Présentation technique de l'opération partenariale

La Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) porte **un projet collectif intitulé "A la rencontre des savoir-faire des Alpilles"**. Ce collectif regroupe une trentaine d'entreprises localisées sur le territoire de la Vallée des Baux-Alpilles qui proposent des visites d'entreprises à destination des visiteurs et des habitants. Né de rencontres atypiques et passionnantes, le projet qui concerne les savoir-faire des Alpilles a pour ambition de mettre la lumière sur cet artisanat, ainsi que sur les hommes et les femmes qui lui donnent vie.

La richesse du territoire des Alpilles en termes de savoir-faire : 37 artisans métier d'art et un potentiel de 200 artisans éligibles dont 17 Maîtres-artisans, la plus haute distinction de l'artisanat. Ces chiffres motivent la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles à franchir des étapes innovantes afin de structurer ce collectif.

Ce dispositif innovant permet de proposer une offre complémentaire accessible toute l'année, d'offrir de nouveaux circuits touristiques alternatifs (slow-tourisme et tourisme de rencontre notamment) et de désengorger les sites les plus populaires en haute saison. En outre, le projet permet de perpétuer des savoir-faire ancestraux et d'éduquer une nouvelle génération aux métiers et pratiques artisanales du territoire (et peut-être même générer des vocations !).

L'objectif est désormais, grâce à l'accompagnement LEADER, d'aller au-delà et d'initier **une démarche de lab expérimental dédiée à l'innovation et à l'expérimentation dans le secteur du tourisme territorial durable en s'appuyant sur l'authenticité "des savoir-faire" du territoire**. Le projet se réinvente en plusieurs points : accentuer la promotion du collectif auprès des visiteurs, développer de nouveaux canaux de communication et de vente, améliorer l'accompagnement aux entreprises, intégrer davantage les partenaires territoriaux du Pays d'Arles et viser un impact à l'échelle régionale.

Les objectifs stratégiques du projet se traduisent par les axes suivants :

- Mettre en place un dispositif durable d'accompagnement des acteurs du territoire (entreprises, artisans d'art et de bouches, exploitants agricoles, etc.) vers la valorisation de leurs métiers et savoir-faire.
- Accompagner les entreprises du collectif vers la structuration de leur offre (développement de formations adaptées), intégrer pour la première fois les formations en webinar permettant au plus grand nombre de se former.
- Développer une nouvelle offre de visite d'entreprises, d'exploitations agricoles, d'ateliers artisanaux du territoire auprès de différents publics, notamment les habitants en identifiant les talents.
- Rendre cette nouvelle offre visible et accessible, tant pour les entreprises bénéficiaires que pour les usagers (habitants, enfants, visiteurs) en créant des outils de dialogues (charte) et de communication adaptés (carte des circuits par exemple, livrets pédagogiques).
- Créer des temps d'échange institutionnels afin de présenter les actions réalisées par le projet pour le faire monter en compétence et faciliter son appropriation et sa promotion par tous les acteurs du territoire.
- Encourager la mise en relation des habitants et des producteurs locaux, via la mise en place d'un espace de vente partagé,
- Intégration de l'intelligence artificielle (CHATGTP) dans la construction optimale d'un parcours de visite.

Le **co-portage du projet avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA)** permettra au projet de bénéficier d'une expertise pointue des besoins spécifiques aux artisans intégrés dans le réseau, d'un rayonnement régional en matière de communication notamment et d'un partage de bonnes pratiques et retours d'expériences menées par le réseau CMA en matière de tourisme expérientiel. La dimension régionale de l'action de la CMA permettra à l'issue du projet de capitaliser toutes les expérimentations issues de ce projet en vue de les adapter et décliner sur d'autres EPCI à l'échelle régionale.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se base sur 7 piliers pour faire émerger un dispositif durable d'accompagnement et de promotion des savoir-faire locaux :

1- La formation des entreprises :

La CCVBA accompagne les entreprises souhaitant valoriser leurs métiers et savoir-faire (artisans d'art, oléiculteurs, producteurs, etc.) ainsi que l'ensemble des membres du programme dans une démarche de démonstration auprès du grand public. Cet accompagnement se traduit par des formations dans l'objectif de répondre aux questionnements rencontrés. De nombreuses formations, audits, sessions d'accompagnement seront organisées afin d'améliorer l'accueil et la transmission des messages clés auprès des visiteurs :

- Mise en place de 2 formations en plénière présentant les étapes clés de la construction d'une visite d'entreprise ;
- Proposition de 4 jours de formation terrain avec l'expérimentation de parcours afin d'apporter des pistes d'amélioration ;
- Organisation d'un educteur avec les entreprises membres du collectif afin de découvrir une visite d'entreprise à succès.

La structuration de ce collectif nécessite que la CCVBA repense la manière dont les formations sont organisées, dans le cadre de ce LEADER les formations seront plus nombreuses et diffusées en ligne.

2- La sensibilisation / promotion :

Éduquer les différents publics aux richesses des Alpilles, soutenir une offre de tourisme durable et innovante basée sur la valorisation des savoir-faire et inviter les visiteurs à découvrir le territoire sous un nouvel angle. Cette nouvelle offre permet la valorisation du territoire tout en sensibilisant les visiteurs à le préserver au travers notamment du développement des circuits-courts. Cet axe nécessite de mettre en place des actions de communication :

- Création de supports de communication ;
- Création d'une carte interactive sur le site internet de la CCVBA ;
- Achat de publicité dans la presse et ainsi que l'achat de temps média sur les radios locales ;
- Participation au salon Provence Prestige ;
- Diffusion de la communication à l'échelle régionale via l'ensemble des partenaires institutionnels du projet.

3- La transmission :

La CCVBA organisera des rencontres au sein des écoles élémentaires des Alpilles, permettant un temps d'échange privilégié avec des producteurs et artisans du territoire. Ces rencontres ont pour objectif de créer des vocations et de faire comprendre un métier. Pour cela des livrets pédagogiques seront créés.

4- Structurer le collectif :

Le collectif « À la rencontre des savoir-faire des Alpilles » compte aujourd'hui déjà 32 membres actifs et volontaires. L'objectif est d'atteindre 50 membres d'ici fin 2024. Dans le cadre de cette candidature au LEADER, la CCVBA fera appel à un prestataire permettant de formaliser l'ensemble des documents administratifs : dossier de candidature, grille d'évaluation et charte d'engagement. Cet accompagnement sera nécessaire car une veille des offres déjà existantes doit être faite afin d'homogénéiser au mieux les discours. A titre d'exemple, un travail sera fait pour intégrer le label Valeur Parc.

5- S'ouvrir aux partenaires :

Des temps d'échanges dédiés seront prévus avec les partenaires du territoire afin de créer des passerelles, de présenter les enjeux rencontrés tout au long de l'année et bénéficier de l'expertise des membres pour continuer de développer ce projet à l'échelle des Alpilles. Ces temps d'échange se matérialisent par :

- Un comité de pilotage réunissant différents acteurs du territoire et leurs expertises ;
- Un educteur à destination des partenaires au sein des entreprises des Alpilles membres du projet ;
- Une séance de restitution finale sera également organisée à destination de tous les partenaires et/ou EPCI intéressés par le projet pour réaliser un retour d'expérience ;
- Un bureau d'étude mandaté suivra la totalité du projet et réalisera ce bilan.

6- Tester de nouveaux modes de commercialisation :

En partenariat avec la CMAR PACA, la CCVBA souhaite offrir la possibilité aux entreprises concernées d'expérimenter de nouveaux modes de commercialisation/distribution de leurs produits en proposant d'initier une boutique dédiée aux savoir-faire du territoire (durée : 6 mois). Cette boutique permettra de donner un coup de projecteur à leurs produits, booster leurs ventes et se faire connaître. Ce sera également l'occasion pour la CCVBA de communiquer sur le dispositif "À la rencontre des savoir-faire des Alpilles". Un temps de présentation des produits de cette boutique dédié spécifiquement aux hébergeurs/restaurateurs du territoire (CHR situés sur le Parc des Alpilles/labellisés Valeur Parc, par exemple) permettra de faciliter le sourcing de

produits en circuit-court que les professionnels pourront ensuite intégrer dans leur offre de prestation (produits de soin pour les hébergeurs, produits alimentaires pour les tables d'hôtes, etc.).

Ce collectif devra être suffisamment autonome pour animer un espace de vente, absorber les charges diverses (eau, électricité, caisse...) et faire la promotion des savoir-faire du territoire. L'accompagnement LEADER permet à la Communauté de Communes de s'engager sur l'expérimentation d'un tel collectif jamais réalisé auparavant. La réussite de cet espace permettra la mise en relation entre les habitants, les touristes et le savoir-faire local. Le lieu d'implantation de cet espace sera choisi dans une logique de complémentarité avec l'offre artisanale et commerciale existante afin que la boutique de produits puisse constituer un véritable levier d'attractivité supplémentaire et ainsi générer un flux clients captables par l'offre sédentaire installée à proximité (attracteur de flux)

La CMAR PACA ayant déjà éprouvé l'appui à des collectifs similaires apportera son expertise dans le montage et la structuration de cette association afin qu'elle puisse s'établir sur la base d'intérêts économiques communs afin de perdurer au-delà de la durée du projet Leader. La mixité des profils : métiers d'art et producteurs alimentaires est une grande nouveauté également. La CCVBA a déjà travaillé à 3 reprises avec la plateforme Initiative locale afin de mettre en place "Mon projet de boutique" permettant la mise en relation entre un bailleur et un commerçant. L'expertise d'IPA sera bien entendu sollicitée dans le montage de ce collectif.

7- Innovation et digitalisation :

L'accompagnement LEADER permet d'intégrer une brique digitale 100% innovante au projet par l'intermédiaire de la technologie CHATGPT : la création d'un compagnon de voyage permettant l'optimisation des itinéraires de visite des entreprises et artisans. Cette technologie permettra de promouvoir les savoir-faire du collectif auprès des visiteurs connectés désireux d'optimiser leurs circuits touristiques. En outre, une collaboration avec une entreprise incubée à La Bergerie (pépinière d'entreprises fondée par la CCVBA) permettra de développer la vente en ligne des produits des artisans et producteurs locaux afin de poursuivre la promotion du circuit-court en tant que modèle de consommation de prédilection sur le territoire.

PLAN D' ACTIONS

GANTT EN PJ

	CCVBA	CMAR PACA
Partenaire-bénéficiaire	X <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui X <input type="checkbox"/> non
Plan d'actions		
1) Prise de contact avec les entreprises -Prise de contact -Recherche de nouvelles entreprise - Coordination des autres institutions (PNRA, CCI, IPA)	X	X
2) Présence sur Provence prestige -Installation et animation du stand	X	
3) Formation des entreprises - Organisation de formations - organisation de 2 eductours	X	X
4) Communication - Mise en place des supports de communication - digitaux - Compagnon de voyage - Com radio - Validation	X	X
5) Creation d'un espace de vente - Recherche du local - Sélection et recrutement des artisans, aménagement, gestion opérationnelle, supports de com... - Inauguration	X X	 X X
6) Actions pédagogiques dans les écoles	X	
7) Pilotage du bureau d'étude	X	
8) Diffusion de l'information à l'échelle régionale et duplication du programme		X
9) Organisation des 3 copils	X	X
10) Recrutement d'une personne dédiée 102 jours sur l'année 2024		X

Annexe 2 de la convention de partenariat : Annexe financière

Budget en PJ

2.1 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

2.1.1. PRESENTATION FINANCIERE DE L'OPERATION PARTENARIALE

A. Prévisionnel global des dépenses de rémunération

Compléter le tableau en insérant l'ensemble des dépenses de rémunération de chacun des partenaires

Description de la dépense		Nom de l'intervenant(1)	Salaire annuel brut + charges patronales (a)	Temps prévisionnel consacré à cette action (en nombre de jours/an) (b)	Nombre de jours travaillés par an pour l'agent (c)	Frais salariaux liés à l'opération (a x (b/c))
Partenaire concerné de l'opération collaborative	N° Actions (en référence au plan d'actions)					
Partenaire 1	Accompagnement sur le projet global auprès de la CCVBA et coordination pour la mise en place d'une boutique « pop-up »	Recrutement à réaliser : Bac +5 Statut Cadre	32 555,52 €	143	102	23 246,78 €
TOTAL des dépenses prévues pour le partenaire concerné						23 246,78 €
Total des frais indirects pour le partenaire concerné (15% des frais salariaux)						3 487,02 €
TOTAL des dépenses prévues pour le partenaire concerné						
Total des frais indirects pour le partenaire concerné (15% des frais salariaux)						
TOTAL global des dépenses prévues						26 733,80 €

B. Prévisionnel global des dépenses sur devis

Compléter le tableau en insérant l'ensemble des dépenses de chacun des partenaires

Partenaire concerné de l'opération collaborative	N° Actions (en référence au plan d'actions)	Description de la dépense (nature de l'investissement)	Montant prévisionnel HT en €	Montant prévisionnel TVA en €
<i>Ex : Chef de File</i>	<i>1</i>	<i>Ex: Etude de faisabilité</i>	<i>3 000.00 €</i>	
Chef de File		Location d'un espace : 6m ² sur le salon Provence prestige de Arles du 23 au 27 novembre 2023	900,00€	180€
Chef de File		Location du mobilier pour aménagement de l'espace 6m ²	1.110,00€	222€
Chef de File		Location d'un car avec chauffeur réalisant un parcours dans les Alpilles permettant la découverte du savoir-faire des Alpilles	1.172,73€	117,27€
Chef de File		Buffet d'accueil	1.050,00€	57,75€
Chef de File		Location d'un car avec chauffeur emmenant les entreprises du savoir-faire vers Lançon et Salon de Provence	1.081,82€	108,18€
Chef de File		Visite : modalités d'accueil	375,00€	75€
Chef de File		Visite : modalités d'accueil	20,83€	4,17€
Chef de File		Repas journée Eductour vers Lacon et Salon	627,00€	62,70€
Chef de File		Accompagnement à la structuration et aide aux formalités administratives du Savoir-faire des Alpilles	8.333,33€	1.666.67
Chef de File		Formation en plénière : comment créer une visite d'entreprise ?	4.550,00€	910€
Chef de File		Formation terrain : audit et visite des entreprises ?	7.000,00€	1.400€
Chef de File		Création des supports de communication : flyers, livrets pédagogique, kakemono, bâche, digitaux	2.310,00€	462€
Chef de File		Supports de communication : Dépliants et Brochures	2.447,00€	489,40€
Chef de File		Supports de communication : Roll Up et Bâche	211,00€	42,20€
Chef de File		Diffusion à la radio	1.440,00€	0,00€
Chef de File		Création d'un compagnon de voyage digital intégrant CHATGPT	4.166,67€	833,33€
Chef de File		Création d'une carte interactive sur site internet CCVBA	2.500,00€	500€
Chef de File		Location d'un espace de vente	9.600,00€	0,00€
TOTAL des dépenses prévues pour le partenaire concerné			48 895,38 €	7 130,67 €
Partenaire 1		Aménagement boutique (mobilier, enseigne, signalétique...)	545,00€	109€
Partenaire 1		Conception et impression de sacs de vente	675,00€	135€

Partenaire 1		Signalétique intérieure	1.339,00€	267,80€
Partenaire 1		Aménagement boutique (mobilier, enseigne, signalétique...)	7.750,00€	0,00€
Partenaire 1		Buffet d'accueil - Inauguration	1.050,00€	57,75€
Partenaire 1		Musiciens - Inauguration	180,00€	0,00€
Partenaire 1		Création des supports de communication	1.230,00€	246€
Partenaire 1		Impression des supports de communication	635,00€	127€
Partenaire 1		Frais de déplacement	1.260,00€	0,00€
TOTAL des dépenses prévues pour le partenaire concerné			14 664,00 €	942,55 €
TOTAL global des dépenses prévues			63 559,38 €	8 073,22 €

*Seuls les demandeurs qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter les montants TVA des dépenses et des recettes.

2.1.2. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION PARTENARIALE

A. Financeurs publics sollicités N/A

	Chef de file	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	...
Financeurs publics sollicités Cochez les cases correspondantes et précisez le programme (Etat) ou le nom de la collectivité sollicitée	<input type="checkbox"/> Etat <input checked="" type="checkbox"/> Région <input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Agences de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Union Européenne <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Etat <input checked="" type="checkbox"/> Région <input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Agences de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Union Européenne <input type="checkbox"/> Autre (précisez)	<input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Région <input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Agences de l'eau <input type="checkbox"/> Union Européenne <input type="checkbox"/> Autre (précisez)	<input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Région <input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Agences de l'eau <input type="checkbox"/> Union Européenne <input type="checkbox"/> Autre (précisez)	<input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Région <input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Agences de l'eau <input type="checkbox"/> Union Européenne <input type="checkbox"/> Autre (précisez)
Type de Programme ou le nom du dispositif concerné	LEADER	LEADER			
Type d'opération soutenue (Frais de fonctionnement, équipement, fourniture, études...)					
Montant demandé	43 973,48 €	33 172,97 €			
Montant obtenu le cas échéant					

B. Financeurs secteur privé sollicités

	Chef de file	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	...
Participation du secteur privé (précisez) :					

Emprunt					

a. Plan de financement détaillé par partenaires, actions et par année

Année N (A reproduire pour année N+ 1, N+2, N+3,...)

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles	N° Action	Montant des dépenses (en €)	Aide FEADER sollicitée	Aide Région	Autres aides publiques	Part d'autofinancement pour lequel une aide FEADER est sollicitée	Autofinancement	Emprunts	Total (en €)
Total Prévisionnel des dépenses de rémunération + Total des frais indirects (15%)									
Chef de File									
Partenaire 1									
Total Prévisionnel des dépenses sur devis									
Chef de File									
Partenaire 1									
Total global									

Annexe 2.2 (ne pas compléter*)

PLAN DE FINANCEMENT DE LA DECISION ATTRIBUTIVE DE L'AIDE (ne pas compléter*)

Plan de financement annexé à la décision attributive de l'aide

*Le chef de file et les partenaires finaliseront le projet de convention de partenariat en complétant cette annexe sur la base des données transmises par le Service Instructeur.

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles	N° Action	Montant des dépenses (en €)	Aide FEADER sollicitée	Aide Région	Autres aides publiques	Part d'autofinancement pour lequel une aide FEADER est sollicitée	Autofinancement	Emprunts	Total (en €)
Total prévisionnel : Frais de personnel									
Chef de File									
Partenaire 1									
Partenaire 2									
...									
Total prévisionnel : Coûts indirects (15% des frais salariaux)									
Chef de File									
Partenaire 1									
Partenaire 2									
...									
Total prévisionnel : Etudes									
Chef de File									

Partenaire 1									
Partenaire 2									
...									
Total prévisionnel : Dépenses de promotion									
Chef de File									
Partenaire 1									
Partenaire 2									
...									
Total prévisionnel : Dépenses de construction de bâtiments et travaux									
Chef de File									
Partenaire 1									
Partenaire 2									
...									
Total prévisionnel : Dépenses de logiciels									
Chef de File									
Partenaire 1									
Partenaire 2									
...									

Total prévisionnel : Dépenses d'équipement et matériels									
Chef de File									
Partenaire 1									
Partenaire 2									
...									
Total prévisionnel : Acquisitions foncières									
Chef de File									
Partenaire 1									
Partenaire 2									
...									
Total global									